

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MARS 2026 – 19h00

Date de la convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 19h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Pons, sous la présidence de Mme Ghislaine CHARPENEL, doyenne des membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 16 mars 2026 par Dominique OKROGLIC, Maire.

PRESENTS :

- Mesdames : Dominique OKROGLIC, Laurence LECUYER, Véronique MANUEL, Christine GUIGO, Nadège BAGLAN, Johanna ISAIA, Ghislaine CHARPENEL et Audrey GARINO.

- Messieurs : Christophe FABRE, Jean-François GARCIN, Gonzague DE VATHAIRE, Rémy PITOLLET, Luc MAURE, Jérôme REYNAUD et Patrick CHEVALLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence LECUYER.

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	15
Absents	0
-Absents excusés	0
-Absents non excusés	0
-Pouvoirs	0

Ordre du jour du Conseil Municipal :

- ❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2026.

A délibérer :

1. L'élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. L'élection des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local (article L.2121-7)

Questions diverses.

Etat des décisions du Maire

Néant.

Madame la Maire (sortant), Dominique OKROGLIC, rappelle que le Conseil Municipal a été convoqué le lundi 16 mars 2026 pour le dimanche 22 mars 2026 à 19h00, pour procéder aux élections suivantes :

- L'élection du Maire,
- Déterminer le nombre d'adjoints
- L'élections des Adjoints

Madame la Maire (sortant) déclare la séance ouverte et déclare les membres du conseil cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Désignation du secrétaire par le conseil municipal : Madame Laurence LECUYER.

Madame Dominique Okroglic cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée Madame Ghislaine CHARPENEL en vue de procéder à l'élection du Maire.

1. Election du Maire

Madame CHARPENEL Ghislaine prend la présidence de la séance ainsi que la parole :

- Appel nominal des membres du conseil municipal.

- **Constater :**

Que 15 Membres sont présents

Que 0 Membres sont absents et excusés

0 pouvoirs reçus

Que 0 Membres sont absents et non excusés

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. (Il faut 8 élus minimum pour le quorum)

Et déclare que :

- l'effectif légal du Conseil Municipal est de 15 conseillers municipaux et que le nombre de conseillers en exercice est de 15.
- Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Nomination des membres du bureau de vote : Mme Charpenel : Président (doyen d'âge).

Le président de séance (le doyen) qui est également le Président du bureau de vote, détermine le secrétaire :

- Mme Johanna ISAÏA est désignée en qualité de secrétaire (benjamin).

Le conseil municipal détermine les deux assesseurs :

- M. DE VATHAIRE Gonzague et Mme GARINO Audrey sont désignés assesseurs.

Madame Ghislaine CHARPENEL invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement du scrutin.

Madame Ghislaine CHARPENEL demande alors, s'il y a des candidats.

Enregistrement des candidatures par la secrétaire du bureau de vote : Mme Dominique OKROGLIC

Invitation aux Conseillers Municipaux à passer au vote (salle des archives).

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, prend une enveloppe, et un bulletin et va voter puis dépose son bulletin de vote dans l'urne (posée sur la table de réunion).

Dépouillement par les assesseurs en présence du **benjamin et du doyen** de l'assemblée.

- Proclamation du résultat.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

- nombre de votants : quinze
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : un
- nombre de suffrages exprimés : 14 (12 voix pour Mme OKROGLIC et 2 voix pour M. DE VATHAIRE)
- **majorité absolue : .8**

Mme Dominique OKROGLIC ayant obtenue la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fin de la présidence de la séance par le doyen. Mme la Maire prend la présidence et remercie l'assemblée.

Mme la Maire, Dominique OKROGLIC, nouvellement élue ; remercie les conseillers pour leur confiance ainsi que la confiance des Saint-Ponais mise dans sa liste. Elle remercie également les anciens élus qui ont œuvré pendant 6 ans à la gestion de la commune et qui ont mené à bien tous les investissements nécessaires au bien être de Saint-Pons et elle souhaite la bienvenue aux nouveaux élus qui par leurs compétences vont faire qu'ensemble ils continueront le « bien vivre ensemble à St-Pons ». La tâche ne sera pas facile. Instabilité politique en France, baisse des dotations de l'Etat et des subventions, réglementations de plus en plus contraignantes, à cela s'ajoutent les conflits au niveau mondial qui impactent directement le pouvoir d'achat de la population et par là même le budget communal. Mais elle sait qu'elle peut compter sur tous pour gérer au mieux la commune. Des investissements importants sont à prévoir à court, moyen et long, termes et est sûre de la bonne réalisation des projets dans le seul intérêt général pour le bien être des Saint-Ponais et plus largement dans l'intérêt des Ubayens.

Détermination du nombre d'adjoints au maire.

La Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Population municipale	Nbre de conseillers	Nbre maximum d'adjoints
De 500 à 1499	15	4*

2. Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : le maire nouvellement élu

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Mme la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de SAINT-PONS étant de 15 membres le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer à **3** le nombre des adjoints de la commune de SAINT-PONS.

Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

3. Election des Adjoints

La Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et 2122-7- du CGST).

Le conseil décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Enregistrement des candidatures par la secrétaire du bureau de vote, Johanna ISAIA.

A l'issu de ce délai, la maire a constaté qu'il n'y a qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints :

- DE VATHAIRE Gonzague
- MANUEL Véronique
- GARCIN Jean-François

Sous la présidence du Maire le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints :

- Invite les Conseillers Municipaux à passer au vote (salle archives)
- Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose son bulletin

de vote dans l'urne (posée sur la table de réunion)

- Dépouillement par les assesseurs en présence du **benjamin et du doyen** de l'assemblée
- Proclamation du résultat.

- nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue requise : 8

Liste 1 : Nombre de suffrages exprimés : 15

Proclamation de l'élection des adjoints.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste d'adjoints conduite par M. DE VATHAIRE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe au PV.

Département

Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE : SAINT-PONS

ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (<i>en chiffres</i>)
Mme	OKROGLIC Dominique	28/02/1957	Maire	12
M.	DE VATHAIRE Gonzague	06/07/1973	Premier Adjoint	15
Mme	MANUEL Véronique	29/06/1983	Deuxième Adjoint	15
M.	GARCIN Jean- François	09/08/1955	Troisième Adjoint	15

Lecture de la charte de l' élu local (articles L1111-12 à L1111-14 du CGCT) et transmission de la charte à tous les élus.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2026 est approuvé à la majorité avec 3 abstentions (Mme Charpenel, M. Chevallier et Mme Garino), 0 voix contre et 12 voix pour.

Questions Diverses :

Date prochain conseil municipal

La date prévisionnelle du prochain conseil est le 16 avril 2026 dont l'ordre du jour comprendra les commissions communales, les annexes seront transmises au conseil.

Une commission Finances est à prévoir rapidement après le conseil.

Rencontre élus/agents

Mme la Maire propose une rencontre entre les conseillers municipaux et tous les agents communaux le 27 mars 2026 à 18h30. M. Reynaud demande de l'excuser car il ne pourra pas être présent.

M. Garcin propose également une visite de l'atelier du service technique, des réseaux d'eau (sources et réservoirs) et d'une visite des cabanes pastorales (Sanguinière) à la belle saison. Mme Manuel rajoute la sortie annuelle en septembre au refuge de la Pare entre élus et agents.

L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour un envoi groupé par courriel pour les convocations du conseil municipal.

Clôture du conseil : 20h30

Mme la Maire,



Mme la secrétaire,